



POLITIQUE RELATIVE À LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

**Adoptée par le conseil d'administration le 28 avril 2022
Entrée en vigueur : 1^{er} juin 2022**

**Direction principale des affaires juridiques et corporatives
et secrétariat corporatif adjoint**

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|----------|
| 1. PRÉAMBULE | 1 |
| 2. CHAMP D'APPLICATION | 1 |
| 3. PRINCIPES DÉTAILLÉS | 1 |
| 3.1 Honoraires annuels | 1 |
| 3.2 Jetons de présence | 2 |
| 3.3 Frais de déplacement | 2 |
| 4. VERSEMENT DES HONORAIRES ANNUELS ET DES JETONS | 2 |
| 5. OBSERVATEURS | 3 |
| 6. COMITÉS AD HOC | 3 |
| 7. FORMATIONS | 3 |
| 8. MEMBRES DU RÉSEAU DU FONDS | 3 |
| 9. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS | 3 |
| 9.1 Conseil d'administration du Fonds..... | 3 |
| 9.2 Comité de gouvernance et éthique du Fonds | 3 |
| 9.3 Direction des affaires corporatives | 4 |
| 9.4 Vice-présidence au contrôle financier | 4 |
| 10. RÉVISION | 4 |

1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à encadrer différents éléments relatifs à la rémunération des membres du conseil d'administration et de ses différents comités.

Elle doit être interprétée et appliquée conjointement avec la *Politique cadre relative aux administrateurs et membres de comités* et les autres politiques de gouvernance adoptées par le conseil d'administration.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique (i) aux administrateurs du Fonds et à tous les membres de comités créés par le conseil d'administration à l'exclusion des personnes qui sont employées du Fonds et sous réserve de l'entente intervenue entre le Fonds de solidarité FTQ (le « Fonds ») et la Fédération des travailleuses et travailleurs du Québec le 22 décembre 2020 (ci-après « Administrateurs ») , (ii) aux membres des instances du Fonds immobilier de solidarité FTQ, aux membres du comité consultatif des Fonds régionaux de solidarité FTQ S.E.C. et aux membres du comité consultatif des Fonds locaux de solidarité FTQ S.E.C. désignés par le Fonds en faisant, pour ces trois derniers, les ajustements nécessaires.

3. PRINCIPES DÉTAILLÉS

3.1 Honoraires annuels

Chaque Administrateur reçoit les sommes suivantes pour les postes qu'il occupe :

3.1.1 Nonobstant toute autre disposition de la présente politique, le président du conseil d'administration du Fonds reçoit une somme forfaitaire de 170 000 \$ par année pour l'ensemble de ses fonctions;

3.1.2 Un montant annuel de 5 000 \$ pour la première instance où il est nommé lorsque son taux de présence à une instance est d'au moins 75 %;

3.1.3 Un montant annuel de 2 000 \$ pour toute instance additionnelle lorsque son taux de présence est d'au moins 75 %;

3.1.4 Un montant annuel :

- de 15 000 \$ pour la présidence du comité d'investissement - capital de développement, du comité d'investissement - Innovation et capital de risque et du comité d'audit;
- de 12 500 \$ pour la présidence du comité de gestion des actifs financiers, du comité de gestion intégrée des risques, du comité de ressources humaines et du comité de gouvernance et d'éthique;
- de 8 500 \$ pour la présidence du comité d'évaluation et du comité d'investissement du secteur minier;

Pour le Fonds immobilier de solidarité FTQ : un montant annuel de 15 000 \$ pour la présidence du conseil d'administration; et un montant annuel de 8 500 \$ pour la présidence du comité d'audit.

Pour les Fonds régionaux : un montant annuel de 3 000\$ pour la présidence des conseils d'administration. Pour FlexiFonds de solidarité FTQ inc.: un montant annuel de 12 500 \$ pour la présidence du conseil d'administration.

Ces montants sont versés en lieu et place de l'un ou l'autre des montants prévus aux paragraphes 3.1.2 et 3.1.3 le cas échéant.

3.2 Jetons de présence

Chaque Administrateur et membre du comité consultatif des Fonds régionaux de solidarité FTQ S.E.C. et des Fonds locaux de solidarité FTQ S.E.C., reçoit un montant de 1 600 \$ à titre de jeton de présence lors de chacune des réunions d'une instance à laquelle il assiste.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas du Fonds, un seul jeton de présence sera versé conformément au présent article lorsque des réunions d'un comité d'investissement, du comité exécutif ou du conseil d'administration se tiennent la même journée et traitent, pour l'essentiel, du même sujet.

De plus, aucun jeton ne sera versé pour une rencontre de type préparatoire ou qui résulte de l'ajournement d'une première réunion; à moins, dans ce dernier cas, d'être spécifiquement autorisé par le président du conseil d'administration.

3.3 Frais de déplacement

Dans le cas où un Administrateur assiste à une rencontre d'une instance, il a droit au remboursement de ses frais de kilométrage et de stationnement, le cas échéant. S'il réside hors de la grande région métropolitaine de Montréal, il a par ailleurs droit à un remboursement pour toutes dépenses raisonnables engagées s'il fournit un compte rendu détaillé de ses déplacements et du kilométrage parcouru le cas échéant.

Le taux de remboursement des frais de kilométrage, en date des présentes, est de 0,66 \$ pour chaque kilomètre parcouru et fera l'objet d'ajustements conformément aux pratiques internes du Fonds.

4. VERSEMENT DES HONORAIRES ANNUELS ET DES JETONS

Le versement des honoraires et jetons de présence est assujéti à ce qui suit :

- 4.1** Le montant prévu à l'article 3.1.1 est versé minimalement mensuellement au cours d'un exercice financier donné;
- 4.2** Les montants prévus aux articles 3.1.2 et 3.1.3 sont versés, pour un exercice financier donné du Fonds, à la fin de l'exercice financier;
- 4.3** Les montants prévus aux articles 3.1.4 et 3.1.5 sont versés trimestriellement au cours d'un exercice financier donné;

4.4 Les montants prévus à l'article 3.2 sont versés mensuellement au cours d'un exercice financier donné.

5. OBSERVATEURS

Les personnes nommées par le conseil d'administration du Fonds à titre d'observateurs aux réunions du conseil d'administration ou de tout autre comité sont rémunérées à ce titre conformément à la présente politique comme si elles étaient nommées à titre d'administrateurs.

6. COMITÉS AD HOC

Les membres de tout comité ad hoc formé par le conseil d'administration du Fonds, par le comité de gouvernance et d'éthique du Fonds ou, en cas de nécessité, par le président du conseil d'administration du Fonds, reçoivent les jetons de présence prévus à l'article 3.2 ainsi que les frais de déplacement prévus à l'article 3.3 pour chacune des réunions convoquées. Aucun honoraire annuel n'est payé conformément à l'article 3.1 aux membres d'un tel comité, à moins que le mandat de ce dernier soit supérieur à 12 mois.

7. FORMATIONS

À moins d'avoir été préalablement autorisé par le président du conseil d'administration du Fonds, aucune rémunération ni aucun frais de déplacement n'est versé à un Administrateur assistant à une formation ou tout autre événement dans le cadre de ses fonctions.

8. MEMBRES DU RÉSEAU DU FONDS

Toute politique de rémunération applicable à une autre entité membre du réseau du Fonds (à l'exclusion d'une entreprise partenaire ou des entités visées à l'article 2) devra faire l'objet d'une recommandation du comité de gouvernance et d'éthique du Fonds préalablement à son adoption par l'entité concernée.

9. RÔLE ET RESPONSABILITÉS DES INTERVENANTS

9.1 Conseil d'administration du Fonds

Adopte la présente politique.

9.2 Comité de gouvernance et d'éthique du Fonds

Révise annuellement la présente politique et recommande au conseil d'administration, le cas échéant, les changements qu'il juge opportuns.

Adopte toute directive visant à préciser l'application de la présente politique.

9.3 Direction principale des affaires juridiques et corporatives et secrétariat corporatif adjoint

Prend les présences lors des réunions des instances et transmet le formulaire établi à la vice-présidence au contrôle financier;

Supervise l'application de la présente politique;

Consulte au besoin le président du comité de gouvernance et d'éthique en cas d'interprétation de la présente politique.

9.4 Vice-présidence au contrôle financier

Sur la base des formulaires transmis par la direction principale des affaires juridiques et corporatives, verse les paiements dus aux Administrateurs.

10. RÉVISION

La présente politique sera révisée à tous les trois ans.

HISTORIQUE DU DOCUMENT

| Date | Instance ou direction | Description |
|-------------|------------------------------|--------------------|
| 2016-09-22 | Conseil d'administration | Adoption initiale |
| 2017-03-23 | Conseil d'administration | Modification |
| 2018-09-27 | Conseil d'administration | Modification |
| 2022-04-28 | Conseil d'administration | Modification |

g:\corpo\01000 organisation & gestion\01100 organisation administrative\01120 politiques, codes & normes\administrateurs et membres de comité\rémunération\2018\politique rémunération des administrateurs_vf.docx